

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 09056

Numéro SIREN : 342 390 457

Nom ou dénomination : A.THEVENOUX MENUISERIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2020 sous le numéro de dépôt B2020/004679

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Date : 02/11/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/004679**
n° de gestion : **1987B09056**
n° SIREN : **342 390 457 RCS Villefranche - Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 02/11/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.THEVENOUX MENUISERIE - Sté par actions simplifiée
114 Route de Pierreton Cours la Ville 69470 COURS France

date de clôture : **31/03/2020**

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
DCA

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



AB|G-6903/T-DEPOT-
ACTE/I-398147

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A. THEVENOUX

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise LE PARDET - LA VILLE 69470 COURS LA VILLE

Durée de l'exercice précédent* 11

Numéro SIRET* 3 4 2 3 9 0 4 5 7 0 0 0 1 4

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31 03 2020		N-1 31 03 2019			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC					
		Frais de développement *	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (1)	AH	17 000	AI		17 000		17 000	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	5 370	AO		5 370		5 370	
		Constructions	AP	75 151	AQ	67 985	7 165		12 289	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	73 089	AS	66 052	7 036		12 168	
		Autres immobilisations corporelles	AT	53 296	AU	39 406	13 889		17 119	
		Immobilisations en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières*	BH		BI					
TOTAL (II)			BJ	223 907	BK	173 444		50 462		63 947
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	13 833	BM			13 833		36 566
		En cours de production de biens	BN	7 878	BO			7 878		10 489
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	979	BW			979		145
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	265 625	BY	5 063		260 561		207 103
		Autres créances (3)	BZ	3 012	CA			3 012		4 438
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE					
Comptes de régularisation		Disponibilités	CF	91 875	CG			91 875		48 121
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 283	CI			6 283		4 616
	TOTAL (III)		CJ	389 487	CK	5 063		384 424		311 479
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	613 395	IA	178 508		434 886		375 426
Renvois : (1) Dont droit au bail : 17 000			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an		CR	5 924
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :				Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A. THEVENOUX			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)		DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	218 012	180 574
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	84 289	37 438
	Subventions d'investissement		DJ	365	993
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	311 467	227 805
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		14 000
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		14 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		210
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	57 845	63 666
	Dettes fiscales et sociales		DY	54 389	45 827
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	11 183	23 917
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	123 418	133 621	
Ecarts de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	434 886	375 426	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	123 418	133 411
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A. THEVENOUX							Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	19 792	FB		FC	19 792	13 091	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	659 526	FH		FI	659 526	614 883	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	679 319	FK		FL	679 319	627 974	
	Production stockée*					FM	(2 610)	3 803	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	15 068	6 988	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5	12	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	691 782	638 779
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	257 606 308 350	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	22 733 (8 144)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	90 010 59 018	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	3 935 4 917	
	Salaires et traitements*						FY	147 928 154 801	
	Charges sociales (10)						FZ	45 046 42 449	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*						GA	17 020 14 027
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC	701
	Autres charges (12)						GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	119 10	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	585 103 589 430	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GG	106 679 49 348	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL		
	Différences positives de change						GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN		
Total des produits financiers (V)						GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GP		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ		
	Différences négatives de change						GR	2 601 355	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS		
Total des charges financières (VI)						GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	2 601 355		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	(2 601) (355)		
						GW	104 077 48 993		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS A. THEVENOUX		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	232
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	627
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	859
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	230
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	629
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	20 417
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	692 641
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	608 352
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	84 289
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	HY	
		IG	232
	(3) Dont {	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	A9	
	facultatives A6		
Dont cotisations facultatives Madelin A7			
obligatoires A8			
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
joindre en annexe) :			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
QUOTE PART SUBVENTIONS AU RESULTAT			627
PRODUITS S EXERCICES ANTERIEURS			232
AMENDES ET PENALITES		230	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
PROVISIONS TAXE APPRENTISSAGE 19 NON APPELEE			232

A.THEVENOUX MENUISERIE
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 114, Route de Pierretton
Cours la Ville
69470 COURS
342 390 457 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2020

DEUXIEME RESOLUTION

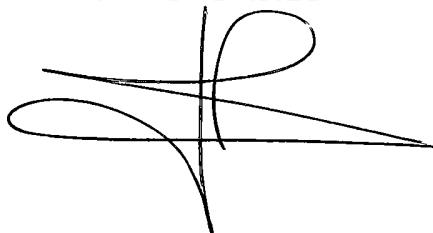
L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice l'exercice s'élevant à 84.289,58 euros, sur le compte "autres réserves" qui sera porté de 218 012,48 euros à 302.302,06 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 SEPTEMBRE 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme : La Présidente
Pour la Société AUBHOLD
Ivan AUBONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line crossing it, with a small loop at the end.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2020)

A. THEVENOUX MENUISERIE

114 Route de Pierretton
Cours la Ville
69470 Cours

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. THEVENOUX MENUISERIE relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 31 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PwC Entrepreneurs Commissariat aux comptes, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, Fax: +33 (0)4 78 17 81 79, www.entrepreneurs.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par actions simplifiée au capital de 1 901 259 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 811 599 406.
TVA n° FR 66 811 599 406 Siret 811 599 406 00014. Code APE 6920 Z. Bureaux : Amiens, Bordeaux, Bourg-en-Bresse, Chaumont, Cognac, Dijon, Lesconil, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Pau, Péronne, Quimper, Rennes, Saint-Quentin, Strasbourg

A. THEVENOUX MENUISERIE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2020)

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 31 Juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

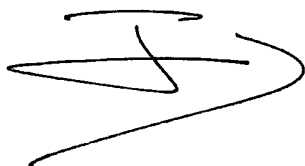
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes



Pierre Pegaz-Fiornet